

CONSTRUCTION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)
A L'ENSAP BORDEAUX

DCE

NOC

NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER



Sommaire

NOC – NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER.....	3
PREAMBULE.....	3
1. PROJET ET CONTRAINTES.....	3
1.1. OBJET	3
1.2. PRESENTATION DU PROJET	3
1.2.1. OUVRAGES A REALISER.....	3
1.2.2. PLANS DE LOCALISATION	4
1.2.3. INTERVENANTS.....	4
2. CONTRAINTES OPERATIONNELLES.....	5
2.1. CONTEXTE ET ACCES.....	5
2.2. GESTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE	6
2.3. PROTECTION DES RESEAUX EXISTANTS	6
3. ORGANISATION DU CHANTIER	7
3.1. HORAIRES DU CHANTIER.....	7
3.2. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	7
3.2.1. GESTION DES EXTERIEURS.....	8
3.2.1.1. CONTRÔLE DES ACCÈS	8
3.2.1.2. CLOTURES	9
3.2.1.3. SIGNALISATION ET AFFICHAGES	9
3.2.1.4. ENTRETIEN DES VOIES DE CHANTIER	10
3.2.2. GESTION DES ESPACES	10
3.2.2.1. LIVRAISONS	10
3.2.2.2. AIRES DE STOCKAGE	11
3.3. TENUE DU CHANTIER.....	11
3.3.1. PRINCIPES GENERAUX	11
3.3.2. GESTION DES FERMETURES	12
3.4. PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES.....	13
3.4.1. ASTREINTE TECHNIQUE.....	13
3.4.2. PROCEDURE EN CAS DE VOL OU DEGRADATION	13
3.4.3. INTERDICTIONS	13
3.4.4. PROTECTION DES OUVRAGES.....	14
4. OUTILS DE PILOTAGE.....	14
4.1. ORGANISATION DES REUNIONS DE COORDINATION.....	14
4.2. CALENDRIER DE L'OPERATION	14
4.2.1. PLANNING GENERAL DE L'OPERATION	14
4.2.2. CALENDRIER DE COORDINATION.....	14
4.2.3. CAHIER DE PHASAGE.....	15

NOC – NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER

PREAMBULE

Les dispositions spécifiées dans le présent document sont à considérer en complément des prescriptions communes détaillées dans le CCTP LOT 00, et notamment des dispositions d'organisation de chantier, d'installation de chantier, de synthèse, de gestion des déchets, de compte prorata, d'hygiène, de sécurité, d'environnement, etc.

1. PROJET ET CONTRAINTES

1.1. OBJET

La présente note a pour objet de fixer les contraintes imposées aux entreprises et de fixer les principes d'organisation du chantier de la Halle pédagogique à l'ENSAP. Ce projet consiste en la création d'un espace pédagogique et la rénovation d'un atelier existant à l'ENSAP Bordeaux.

Ce document définit les mesures destinées à faciliter le déroulement du chantier dont la mise en œuvre est imposée aux marchés du projet.

Ce document est complété par :

- Le plan de périmètre projet
- le plan de principe d'installation de chantier général ;
- le planning général du projet

1.2. PRESENTATION DU PROJET

1.2.1. OUVRAGES A REALISER

La construction d'un espace pédagogique (Halle) à l'ENSAP Bordeaux, et la réfection d'une partie de l'atelier 05 existant, formant un établissement recevant du public à rez-de-chaussée, comprenant :

La Halle neuve :

- Une Halle fermée dédié aux chants d'apprentissage STA (Sciences et techniques pour l'architecture), et ATR (Arts et Techniques de la représentation), compris le stockage de matériaux sur des meubles mis en place par la MOA.
- Les espaces extérieurs attenants à la Halle selon le périmètre ci-joint (compris parvis, voie pompiers desservant la résidence Claude Ferret, bassin de gestion des EP de la nouvelle Halle...).

La restructuration partielle de l'Atelier 5 existant :

- Le curage et la démolition de tous les ouvrages, matériaux et matériels présents dans le périmètre d'intervention dans l'atelier 05 permettant d'aboutir au projet défini dans le présent marché de travaux.
- Création d'un couloir central de circulation
- Création de sanitaires, dont 1 accessible PMR

- Déplacement du local chaufferie
- La peinture de l'ensemble des ouvrages intérieurs de l'atelier 05, y compris tous les bétons existants restant apparents.
- Dépose des persiennes situées à l'étage du pignon Sud de l'Atelier 5, et création d'un auvent pour abriter le passage entre l'Atelier 5 et la nouvelle Halle.

1.2.2. PLANS DE LOCALISATION

Le projet est situé au 740 cours de la Libération à TALENCE (33400), sur le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.



1.2.3. INTERVENANTS

Voir CCTP Lot 00.

MAITRISE D'OUVRAGE : **ENSAP BORDEAUX**

740 cours de la libération
33400 TALENCE

MAITRISE D'OEUVRE : *Architecte mandataire :* **ATELIER FERRET ARCHITECTURES**

17, rue du commandant Cousteau 33800 BORDEAUX
Tél : 05 57 77 18 25

Mail : archiferret@archiferret.eu

BET Structure

BOLLINGER & GROHMANN

15 RUE Eugène Varlin 75010 PARIS

Tél : 01 44 64 00 10

Mail : office@bollinger-grohmann.fr

COORDINATION SPS :

PRESENTS

3 rue Philippe Joly (BAYA Les Cimes 3) 33800 BORDEAUX

Tél : 06 74 28 40 46

Mail : f.fleuret@presents.fr

CONTROLE TECHNIQUE :

DEKRA Industrial SAS

85 rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN

Tél : 06 29 68 51 35

Mail : benoit.lantheaume@dekra.com

2. CONTRAINTES OPERATIONNELLES

2.1. CONTEXTE ET ACCES

Le projet prend place au sein du site de l'ENSAP. Les travaux seront réalisés en période de fonctionnement normal de l'école. L'accès au site de projet sera rendu possible par l'entrée logistique sud existante, située Rue Alphonse Daudet, conformément au PIC.

L'attention des entrepreneurs est portée sur le fait que les travaux du présent marché pourront se faire ou se feront de manière concomitante au fonctionnement de l'école d'architecture et de paysage, ainsi qu'à l'accès à la résidence étudiante Claude Ferret.

L'accès la résidence Claude Ferret doit être maintenu durant toute la durée du chantier pour les secours. Un accès véhicule doit être maintenu depuis la voie pompier, avec portail adapté à l'intervention des véhicules de secours. La voie pompiers existante sera démolie et une voirie provisoire sera mise en œuvre pour maintenir l'accès à la résidence.

Les démolitions prévues en façade de l'atelier 05 seront réalisés en début de chantier. Toutes les dispositions de sécurité devront être prises pour assurer un fonctionnement normal de l'atelier entre la démolition et les travaux, prévus pour l'été 2027.

Les entrepreneurs devront s'adapter sans frais supplémentaires à toutes les sujétions nécessaires et ou demandées par la MOE pour permettre la sécurité, et la bonne cohabitation avec ces interventions sur le site du projet et les usages situés proche du site du projet.

Les entreprises prendront au titre de leur marché et à leur frais toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement du site et éviter le développement de pollution, de quelconques nuisances (sonores, visuelles, olfactives) aux abords du chantier, et de gêne auprès des riverains (stationnements, stockages, etc.).

2.2. GESTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Les voies de circulation publiques devront rester dans un état permanent de propreté. L'entrepreneur a obligation de laver ses véhicules et engins de chantier avant circulation sur les voies publiques et de maintenir les voies de circulation dans un état de propreté irréprochable.

De même, la voie d'accès existante, située dans le site de l'ENSAP, et non modifiée dans le cadre du projet devra faire l'objet des mêmes préconisations.

Tout contrevenant à cette obligation sera pénalisé conformément aux dispositions du CCAP, sans préavis, par le Maître d'œuvre.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour ne pas perturber la circulation urbaine environnante. En outre, le stationnement des véhicules de chantier est interdit sur les voies de circulation.

L'étude des flux de circulation fait apparaître des pointes de trafic entre 7h30 et 8h30, 12h30 et 14h00 et de 16h00 à 19h00.

L'entrepreneur privilégiera au maximum ses approvisionnements et évacuations en dehors de ces plages horaires.

2.3. PROTECTION DES RESEAUX EXISTANTS

Pour l'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de l'arrêté du 16/11/1994 pris en application de ce décret, l'entrepreneur se conformera aux dispositions suivantes :

- Quinze jours (15) au moins avant le démarrage effectif des travaux, y compris les travaux préparatoires, l'entrepreneur doit émettre auprès de chacun des exploitants des différents réseaux, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) selon le formulaire CERFA 90.01.89. En cas d'absence de réponse des concessionnaires 9 jours après la date d'envoi, l'entrepreneur devra envoyer une lettre de rappel ;
- L'entrepreneur remet, dès réception des récépissés établis par les exploitants, copie des DICT et de leurs récépissés au Maître d'œuvre.

La détection et le piquetage spécial des ouvrages sont exécutés par l'entrepreneur. Il prend toutes les précautions pour éviter leur détérioration tant au cours de leur recherche que de l'exécution des travaux. Il se réfère, pour la recherche, le piquetage, la neutralisation des zones concernées et l'exécution des travaux, aux recommandations des exploitants figurant sur les récépissés.

Préalablement à tout commencement des travaux, l'entrepreneur fera constater par le Maître d'œuvre :

- Les dispositions prises pour rechercher et identifier les réseaux ;
- Le piquetage de signalisation et les dispositifs de neutralisation des réseaux ;
- L'affichage, sur site, du plan décrivant les réseaux enterrés. Ce plan reste affiché, protégé des intempéries, pendant toute la durée des travaux ;
- La notification aux sous-traitants du plan et des recommandations des exploitants.

Ce constat contradictoire constitue un point d'arrêt. L'entrepreneur a ensuite obligation chaque mois de réaliser ce constat et d'en faire une diffusion conformément au CCAP. Les dispositions précisées ci-dessus sont à maintenir en permanence pendant toute la durée de ses travaux.

Dans le cas où l'entrepreneur aura commencé les travaux préalablement à ce constat contradictoire, il lui sera appliqué une pénalité égale à la pénalité journalière pour retard dans l'exécution des travaux du délai global.

Ces dispositions préventives n'atténuent en rien les responsabilités de l'entrepreneur en cas d'incident ou d'accident.

3. ORGANISATION DU CHANTIER

3.1. HORAIRES DU CHANTIER

Les horaires du chantier sont 8h00 – 18h00. Les bruits engendrés par les travaux devront être interrompus entre 18h00 et 8h00 et toute la journée des samedis, dimanche et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou de dérogation délivrée par la commune par écrit en raison de contraintes ou de circonstances particulières.

Dans le cas où, pour assurer le respect de son engagement contractuel, le titulaire est amené, en accord avec le Maître d'Œuvre et /ou l'OPC et la mairie, à travailler la nuit et/ou les samedis, l'ensemble des services de sécurité, trafic, devra être assuré.

Dans le cas de travail en dehors du créneau horaire usuel de jour, les frais générés par le maintien de ces services seront pris en charge par le titulaire à l'origine de la demande.

3.2. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Voir PIC en annexe

Le titulaire du lot Gros œuvre devra réaliser pendant la période de préparation de chantier le plan d'organisation de chantier et d'installation de chantier (PIC) en relation avec la maîtrise d'œuvre, l'OPC et le coordonnateur SPS, sur la base du plan de principe.

Chaque entreprise devra au démarrage de l'opération transmettre ces besoins au lot gros œuvre afin de les intégrer aux plans ; Le plan d'installation de chantier fera apparaître clairement :

- Besoins électriques (positions des armoires et coffrets de chantier), **branchement mis à disposition par l'ENSAP**
- Besoin en eau (position des robinets de puisage), **branchement mis à disposition par l'ENSAP**
- Besoins en levage et la position (grue, élévateurs, ...),
- Besoins de nacelles et échafaudages, surfaces à matérialiser sur un plan à détailler suivant les modes opératoires et phasages,
- Les accès chantier, en intégrant les sens de circulation sur les voies publiques,
- Les clôtures de chantier et portails (piétons et véhicules),
- La base vie (salle de réunion, vestiaires, réfectoire et containers), détail des unités suivant PGC et CCTP 00
- Les zones de stockage,
- Les circulations internes chantier,
- La zone de traitement des déchets,
- La zone de livraison du béton,
- L'implantation des recettes.
- L'utilisation des nacelles
- Le dispositif de surveillance et de contrôle d'accès du chantier (position des barrières, caméras,...)

→ L'installation de chantier sera modifiée suivant l'évolution des phases de travaux et le plan sera repris et modifié par le lot gros œuvre dès que nécessaire, à la demande de l'OPC et du coordonnateur SPS.

3.2.1. GESTION DES EXTERIEURS

L'ensemble des flux de personnel, de véhicules et de livraisons se fera depuis le portail d'accès logistique de l'ENSAP, situé au sud, rue Rue Alphonse Daudet.

3.2.1.1. CONTRÔLE DES ACCÈS

Le Lot 01 mettra en place à sa charge et à ses frais (y compris repli en fin de chantier, à une date qui sera donnée par la MOE et l'OPC), conformément au PIC :

- **Une clôture de chantier.** Les clôtures respecteront les préconisations décrites dans le paragraphe « Clôtures » ;
- **Un portail à deux vantaux** équipés de serrure (ou d'un système de fermeture à clef type cadenas) à l'ouest du chantier. Les portails auront une largeur de passage de 3m minimum.
- **Un portail simple vantail** équipé d'une manœuvre pompier pour intervention des secours dans la résidence.
- **Une porte équipée d'un lecteur de badge**, y compris tirage des alimentations et raccordements, pour accès du personnel à la base vie.

Aucune place de stationnement n'est prévue pour les véhicules des personnes travaillant sur le projet, les entreprises s'organiseront pour que les véhicules de leur personnel stationnent dans les parkings publics à proximité du chantier, à leur frais.

3.2.1.2. CLOTURES

Les clôtures et palissades de chantier seront mises en place et repliées par le Lot 01, à ses frais. Le Lot 01 prendra en charge, aux frais des demandeurs, toutes déposes et reposes de ses clôtures et palissades.

Les modifications de clôtures prévues dans les pièces marché ou en cours de chantier seront à la charge du Lot 01.

Les clôtures et palissades devront permettre d'assurer l'étanchéité du chantier. Pour cela, la hauteur des clôtures et palissades sera de 2m minimum. Le Lot 01 assurera à sa charge et à ses frais l'entretien, y compris les réparations des clôtures et palissades.

Les clôtures et palissades devront être :

- En bardage plein, scellés au sol et intégrant des percées visuelles régulières
- auto stables et résister aux vents de 140km/h ;
- non démontables

Le Lot 01 devra transmettre une proposition de la nature de chaque clôture et de la typologie de fixation en phase préparation. Cette proposition devra être validée par la MOA/MOE/OPC/la mairie.

Les clôtures de chantier participant à l'aspect général de la construction et à l'idée de qualité que le Maître d'Ouvrage veut donner aux ouvrages, ces clôtures devront être en permanence parfaitement entretenues ; toutes affiches, graffitis seront retirés dans les 24 heures et tous panneaux détériorés seront remplacés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve l'exclusivité de l'utilisation des clôtures de l'entrepreneur comme supports de panneaux publicitaires, quels qu'ils soient.

3.2.1.3. SIGNALISATION ET AFFICHAGES

Le Lot 01 mettra en place à ses frais toute la signalétique extérieure et intérieure nécessaire (directions, sorties de secours, NGF, axes, sanitaires, etc.), en nombre suffisant, en accord avec les préconisations du PGC et suivant l'avancement des travaux.

Le Lot 01 prendra à sa charge et à ses frais l'entretien de cette signalétique, ses modifications éventuelles ainsi que son repli. Toute demande complémentaire de la part de la MOE/CSPS devra être mise en œuvre par le Lot 01 à ses frais.

Le Lot 01 prévoira à sa charge et à ses frais une adaptation de la signalétique dès la réalisation des revêtements muraux.

Toute autre signalisation extérieure du chantier et tout autre panneau, que ceux prévus ci-avant, seront soumis à l'accord écrit et préalable du Maître d'Ouvrage.

Tout panneau mis en place sans autorisation du Maître d'Ouvrage sera immédiatement enlevé aux frais du lot l'ayant installé.

Le Lot 01 s'assure que les divers panneaux sont en permanence affichés :

- Autorisations administratives (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir, permis modificatifs, arrêté de transfert...);
- Autorisation d'occupation du domaine public ;
- Panneau de chantier indiquant les coordonnées des lots ;
- Panneau d'information pour les salariés des lots contenant les coordonnées de divers organismes, les horaires de travail, le règlement intérieur et les consignes d'incendie, etc...

Le Lot 01 en assure entretien et le nettoyage. Le Lot 01 effectuera un constat chaque mois pour constater la validité des affichages et transmettra ce constat à la Maîtrise d'Œuvre.

PANNEAU DE CHANTIER

Le Lot 01 mettra en place, à ses frais, un panneau de chantier avec les coordonnées des entreprises et de la direction du projet. La conception de ce panneau sera à la charge du Lot 01. Le Lot 01 se chargera de récupérer les informations nécessaires pour les inscrire sur le panneau. Il mettra à jour les informations autant que nécessaire sur toute la durée du projet.

Le Lot 01 assurera l'entretien et le repli de ce panneau, à ses frais. La position et les dimensions de ce dernier sera confirmé par la MOE en phase préparation.

Le Lot 01 devra afficher à ses frais en plusieurs points et de manière visible les arrêtés qu'elle aura obtenus de la ville, avant le démarrage de chaque opération.

3.2.1.4. ENTRETIEN DES VOIES DE CHANTIER

L'entretien des voies de chantier sera réalisé par le Lot 01 à sa charge et à ses frais. La fréquence du nettoyage devra être à minima hebdomadaire et autant que nécessaire pour garantir une parfaite propreté des voies.

3.2.2. GESTION DES ESPACES

3.2.2.1. LIVRAISONS

La gestion des livraisons sera assurée par l'entreprise réalisant la livraison.

Les livraisons auront lieu durant la plage horaire d'ouverture du chantier, de préférence le matin.

Les entreprises prévoiront les moyens nécessaires pour assurer les livraisons à leur charge et à leurs frais (sangles, transpalettes, manitou, etc.). Le déchargement des livraisons est à la charge de chaque entreprise.

L'homme trafic de l'entreprise réalisant la livraison sera présent en permanence à côté du camion lors des livraisons pour s'assurer qu'aucune personne n'entre dans l'emprise et du bon déroulement, en sécurité de la livraison, suivant le PGC.

Si un déchargement est constaté comme ne s'effectuant pas en sécurité, l'entreprise sera sanctionnée et le référent devra être changé. Les livraisons de l'entreprise pourraient aussi être annulées en cas de nouveau manquement, les conséquences de ces annulations seront à la charge et aux frais de l'entreprise.

Il est rappelé que le port des EPI est obligatoire pour toute personne se trouvant dans l'emprise du chantier.

3.2.2.2. AIRES DE STOCKAGE

Le stockage de produits dangereux est strictement interdit, notamment ceux à risque d'explosion. Les résidus de produits dangereux devront être évacués à la charge et aux frais des entreprises les ayant produits.

Pour tout besoin de soudure ou en cas d'utilisation de produits à risque, les dispositions à prendre seront étudiées et validées avec le CSPS et le préventionniste entreprise.

Il appartiendra à chaque entreprise de gérer ses livraisons afin que le volume de celles-ci puisse être en corrélation avec le besoin du chantier et l'espace alloué avant la pose. En ce sens, les livraisons massives sont interdites.

Les zones de stockages seront définies en réunion de chantier et soumises à l'accord de la MOE. L'attribution de ces zones est temporaire : cela signifie que pour le bon déroulement des travaux, la MOE peut demander à tout moment l'évacuation d'une zone de stockage attribuée à une entreprise, à charge et aux frais de l'entreprise.

En cas de besoin d'une zone de stockage, les entreprises devront faire la demande au préalable de ces emprises ou locaux et ne pourront stocker dans ceux-ci qu'après accord de la MOE. Ces zones de stockages provisoires sont évolutives par rapport aux travaux, conformément au phasage de ceux-ci.

Les entreprises devront respecter les dates de libération d'emprises formulées par la MOE sans quoi des pénalités seront appliquées, conformément au CCAP.

Les entreprises devront mettre en œuvre les moyens nécessaires pour protéger et baliser les emprises sur lesquelles elles stockent.

3.3. TENUE DU CHANTIER

3.3.1. PRINCIPES GENERAUX

Le nettoyage de chantier est une obligation essentielle des entreprises vis-à-vis de la sécurité et de la salubrité entourant leur personnel.

On rappellera que ce nettoyage contribue à maintenir un environnement propre et sûr, indispensable à la réalisation des travaux.

Le nettoyage et l'évacuation des déchets et gravats devront être réalisés régulièrement, pour permettre le maintien d'un chantier propre et rangé.

Tout manquement à cette obligation conduira la MOE à prendre les dispositions suivantes :

- application d'une pénalité pour retard de nettoyage sur simple constat du MOE;
- 24h après le constat initial du MOE : si aucune action n'est entreprise après une mise en demeure restée sans suite dans les 12h00, le MOE fera intervenir une entreprise de nettoyage extérieure aux frais et risque du contrevenant.

En cas de défaillance généralisée, la MOE demandera l'intervention immédiate d'une entreprise extérieure, aux frais de l'ensemble des entreprises.

Les entreprises ont l'obligation légale de trier leurs déchets.

Elles devront déposer dans les bennes prévues à cet effet leurs déchets après tri. Tout manquement fera l'objet d'une mise en demeure avec astreinte de 12 heures et, en cas de retard, les pénalités contractuelles pour tâche non exécutée seront appliquées.

Toutes les bennes utilisées sont étiquetées.

Pour les déchets non enlevés dans une zone particulière de chantier, la MOE établira si nécessaire une répartition de la charge d'enlèvement entre les entreprises présentes dans la zone. Les entreprises auront alors 12 heures pour emmener ces déchets vers les bennes en attente. Passé ce délai, sur ordre du MOE, les déchets seront enlevés aux frais de l'entreprise défaillante par un prestataire.

3.3.2. GESTION DES FERMETURES

Le Lot 01 aura la responsabilité et l'organisation de la fermeture du chantier. Pendant les périodes où le lot gros-œuvre n'intervient pas, il organisera et confiera la fermeture à un autre corps d'état présent sur le chantier.

Les cylindres provisoires sur les portes des clôtures de chantier sont à la charge du lot n° 01 (y compris clés en nombre suffisant pour toutes les entreprises, la MOE et la MOA).

Le Lot 01 prendra à sa charge, pendant la phase préparation, la mise au point de l'organigramme des clefs de chantier et fournira les passes à la MOE, la MOA, l'OPC et le CSPS en nombre suffisant, suivant les indications de la direction de chantier.

Des cylindres provisoires seront mis en place par le Lot 01 à sa charge et à ses frais sur les portes qui le nécessitent, suivant les indications de la MOE.

L'entretien, la maintenance et le repli des cylindres provisoires seront à la charge et aux frais du titulaire du Lot 01.

Le Lot 01 aura la charge de la gestion des clefs.

En cas de stockage autorisé dans un local, l'entreprise aura à sa charge et à ses frais la mise en place et le repli d'un cylindre sur la porte du local dont un double des clefs sera impérativement remis à la MOE. Toute dégradation de la porte due à la mise en place ou au repli du cylindre provisoire sera imputé à l'entreprise l'ayant mis en place.

A partir de la mise sous tension des locaux techniques, le cylindre définitif sera mis en place par le lot concerné, qui se chargera dès lors de la gestion de ses locaux. En ce sens, chaque lot responsable de locaux techniques établira une procédure d'accès pour l'intervention d'entreprise tierce. Cette procédure sera soumise à validation de la MOE et du CSPS.

Les entreprises dont la pose de portes figure dans leur marché devront prévoir à leur charge et à leur frais les protections adéquates et préciser dans leur planning le début de la pose des portes définitives. Elles organiseront les constats de mise à disposition des locaux avec portes pour les CET. Si des portes provisoires doivent être mises en place en amont de la pose des portes définitives (demande MOE/OPC ou MOD, CCTP), les lots concernés (celui à qui revient la pose de la porte définitive) devront mettre en place ces portes provisoires, les entretenir et les replier à leurs frais.

Après la pose des revêtements de sol dans les locaux, ceux-ci seront verrouillés et accessibles par les entreprises sur demande auprès de la MOD en respectant les contraintes fixées par celle-ci.

Dès lors qu'un lot récupère une zone pour ses travaux, il en garde la responsabilité et devient le gestionnaire de l'accès à cette zone.

3.4. PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

3.4.1. ASTREINTE TECHNIQUE

Chaque entreprise devra désigner un représentant qui pourra être joint en dehors des heures d'ouverture du chantier (téléphone portable), aussi bien la nuit que les jours fériés ou chômés, pour parer d'une façon rapide et efficace à tout incident survenant du fait du chantier pendant l'exécution des travaux.

Les coordonnées du représentant seront transmises au MOE, MOA, CSPS et à la mairie.

De plus, lors d'intervention en dehors des horaires normaux de chantier (nuit ou week-end), une présence de l'encadrement de l'entreprise sera nécessairement prévue pour l'encadrement de ses sous-traitants et/ou fournisseurs.

Ce représentant prendra toutes les dispositions nécessaires, en accord avec un représentant désigné du Maître d'Œuvre, pour procéder immédiatement à la remise en situation normale des ouvrages tant sur le plan de la sécurité que sur la pérennité des ouvrages.

Ce représentant aura l'autorité nécessaire pour regrouper les moyens humains et matériels compatibles avec l'urgence des mesures décidées et ne devra pas avoir un niveau inférieur à celui de chef de chantier.

Le délai d'intervention à compter de l'avis reçu, doit être en rapport avec l'urgence et la gravité effective et potentielle des conséquences de l'incident. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 1 heure.

3.4.2. PROCEDURE EN CAS DE VOL OU DEGRADATION

En cas de vol de matériel ou sur les ouvrages finis constaté, la personne identifiée comme ayant commis le vol sera immédiatement renvoyée du chantier.

Toute dégradation sera imputée financièrement à l'entreprise identifiée comme étant responsable de la dégradation, selon l'arbitrage de la MOE. Si l'entreprise n'est pas identifiée, la dégradation sera refacturée à l'ensemble des entreprises au prorata du montant de leur marché refacturé.

3.4.3. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de fumer sur le chantier, des points fumeurs seront mis à disposition. Il est également interdit de vapoter en espace fermé, manger sur le chantier, introduire des armes ou de l'alcool sur le chantier.

3.4.4. PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque lot est responsable du maintien en parfait état de ses ouvrages jusqu'à la réception de ceux-ci. En ce sens, les lots mettront en œuvre à leur charge et à leurs frais toutes les mesures de protection nécessaires de leurs ouvrages, y compris maintien en état et repli.

4. OUTILS DE PILOTAGE

4.1. ORGANISATION DES REUNIONS DE COORDINATION

Une réunion de coordination distincte de la réunion de chantier sera organisée hebdomadairement à heure et jour fixe défini au démarrage de l'opération.

Les titulaires convoqués sont tenus d'y assister et seront représentés par une personne décisionnaire. Avant chaque réunion, les représentants des titulaires prendront connaissance de l'avancement de leurs travaux. Ils devront être en mesure d'expliquer les travaux prévus dans les semaines à venir, leur planification détaillée et les méthodes d'exécutions prévues.

Toute absence ou retard seront pénalisés suivant les dispositions prévues aux CCAP.

Par ailleurs, l'utilisation du téléphone portable en réunion n'est pas acceptée, ceci dans le respect de tous. Tout manquement abusif ou non justifié sera sanctionné.

4.2. CALENDRIER DE L'OPERATION

4.2.1. PLANNING GENERAL DE L'OPERATION

Comme indiqué au planning DCE, la durée des travaux au global est de **12 mois**.

Les travaux sont séparés en deux temporalités selon les périmètres de projet :

- **Périmètre projet Halle : Septembre 2026 – Mai 2027**
- **Périmètre Atelier 05 : Juin 2027 – Septembre 2027**

Les travaux du périmètre Atelier 05 devront avoir lieu hors des périodes d'enseignement.

4.2.2. CALENDRIER DE COORDINATION

Après réception de l'OS de démarrage des études et installations de chantier, les titulaires soumettront aux visas un calendrier général de l'opération (voir CCAP) illustrant toutes les tâches à réaliser ainsi que les études nécessaires à la réalisation des dites tâches, les approvisionnements et les fabrications, il renseignera :

- Les calendriers et délais d'exécution des travaux ;

- Les temps élémentaires, les contraintes, les cadences, les moyens et les effectifs envisagés ;
- La liste détaillée des plans d'exécution, note de calcul, avec date de remise. Les dates de remise doivent tenir compte des délais de visas, tenir compte des délais de fabrication (si nécessaire), tenir compte des délais d'approvisionnement, tenir compte des autorisations administratives particulières ;
- Les calendriers et délais d'établissement et de fourniture des plans d'exécution ;
- Les délais unitaires de commande, approvisionnement, fabrication et pose ;
- Les calendriers et délais de présentation d'échantillons ;
- Les délais relatifs aux formalités administratives ;
- Les délais de décision (choix - options).

Chacune des tâches aura une durée permettant le pilotage du projet à la semaine ou suivant l'appréciation de la MOE, faute de quoi le calendrier pourra être refusé.

Les titulaires fourniront leur courbe prévisionnelle d'effectifs.

Les titulaires ont pour obligation de présenter au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS une note explicative / phasage relative à la méthodologie de réalisation des ouvrages.

4.2.3. CAHIER DE PHASAGE

Les titulaires fourniront en fin de période préparation leur phasage des travaux présentant l'évolution mensuelle de leur chantier.

Cette cinématique se présente sous la forme d'un « cahier de phasage ».

Y figureront notamment :

- L'avancement prévisionnel du chantier par zone et/ou par niveau
- Les circulations de chantiers et des accès ;
- Les moyens d'accès ;
- Les cantonnements ;
- Les moyens de levage ;
- Les aires de stockage, les ateliers et les bennes.

Elle sera mise à jour par les titulaires chaque fois que l'avancement des études le justifie. Ce phasage des travaux devra être en cohérence avec le calendrier général d'exécution des études et travaux.